

Sujet : [INTERNET] Projet d'arrêté préfectoral fixant les dates d'ouverture et clôture de la chasse pour la campagne cynégétique 2021-2022
Date : Mon, 10 May 2021 11:19:10 +0200
De : Chris D.

Monsieur le Préfet,

Je suis contre un allongement de la période d'ouverture de la vénerie sous terre.

L'article L. 424-10 du Code de l'environnement indique qu'"il est interdit de détruire [...] les portées ou petits de tous mammifères dont la chasse est autorisée", or, commencer dès le 15 mai signifie forcément le faire en période d'allaitement, de sevrage ou d'élevage des jeunes, donc, même si seuls les adultes étaient tués, les petits se retrouveraient sans possibilité de survivre, puisque dépendants de ceux-ci... On peut considérer les jeunes comme étant émancipés seulement à partir d'au moins 6/8 mois selon l'étude réalisée par l'éthologue Virginie Boyaval intitulée "Contribution à l'étude de la reproduction des Blaireaux Eurasiens (*Meles meles*) et de la période de dépendance des blaireautins en France". Elle indique que " les blaireaux juvéniles ne peuvent pas survivre sans leur mère. Ils sont sevrés à l'âge de 4 mois et commencent progressivement leur émancipation pour une durée de plusieurs mois s'étalant de 1 à 4 mois et ne peuvent donc être considérés comme étant émancipés qu'à partir de l'âge de 6 à 8 mois **minimum**." Donc tuer la mère, c'est entraîner la mort des jeunes.

De plus, c'est une espèce fragile de par son faible taux de reproduction et du trafic routier qui tue bon nombre d'individus, ainsi que du fait de son fort taux de mortalité juvénile.

Concernant la période de tir, si elle est autorisée jusqu'au 29 février, elle peut entraîner la mort de mères gestantes et ne doit donc pas être autorisée, comme le stipule donc l'article L424.10 concernant la préservation de la future génération.

Qui plus est, le déterrage est une pratique particulièrement cruelle, source de souffrance physique (les blessures que peuvent provoquer les chiens, les pinces et l'achèvement par la dague) et psychologique (due au stress profond qu'elle occasionne, et ce parfois pendant des heures...) D'autres espèces payent également le prix du creusage de ces terriers par la vénerie puisqu'ils sont en partie détruits et se retrouvent inutilisables pour ces espèces qui, elles, sont protégées (comme le chat forestier ou le petit rhinolophe). Les recommandations du Conseil de l'Europe indiquent à ce sujet : "Le creusage des terriers, à structure souvent très complexe et ancienne, a non seulement des effets néfastes pour les blaireaux, mais aussi pour diverses espèces cohabitantes, et doit être interdit".

Par ailleurs, concernant les dégâts agricoles qu'ils peuvent causer, il s'agit de dégâts qui restent faibles et localisés, et pourraient de ce fait être évités grâce à une protection des cultures et des mesures d'effarouchement, comme par exemple, des répulsifs olfactifs.

Répulsifs qui pourraient également être utilisés au niveau des terriers pouvant provoquer des problèmes sur les digues, routes ou ouvrages hydrauliques, tout en mettant dans le même temps à disposition des blaireaux des terriers artificiels. La régulation des blaireaux dans ce genre d'endroits a de toute façon montré son inefficacité puisque le terrier de l'animal éliminé se retrouve occupé par

un autre individu. Ce qui est donc bêtement sans fin, alors pourquoi ne pas tenter une autre approche plus intelligente qui ne passerait pas par la mort, pour une fois ?

Je suis donc totalement opposée à une période complémentaire de vénerie sous terre, et tout simplement contre celle-ci, véritable barbarie ! Sans compter que certains départements n'autorisent plus la période complémentaire, comme les Alpes-de-Haute-Provence, les Hautes-Alpes, les Alpes-Maritimes, l'Aude, les Bouches-du-Rhône, la Côte d'Or, l'Hérault, le Var, le Vaucluse, les Vosges, les Hauts-de-Seine, la Seine-Saint-Denis et le Val-de-Marne.

Concernant la chasse au chevreuil dès le 1er juin, j'y suis également opposée, car à cette période les femelles sont encore accompagnées de leur petits...

Pour ce qui est des faisans, perdrix rouges et grises, et lièvres : n'est-il pas absurde de les élever, pour les relâcher et les tuer, si leur état de conservation est défavorable ? Ne serait-il pas plus logique d'en interdire la chasse afin de permettre à leurs effectifs d'augmenter de façon pérenne ? (Sans compter que l'on va ensuite accuser le renard de mettre en péril la survie de ces espèces...) Autant dire que je suis opposée à leur élevage, leur relâché et leur abattage...

Veillez recevoir, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération distinguée.

Christelle D.